

# LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISSANT LE LUNDI ET LE JEUDI

Directeur: MAURICE C. BRUN

## Sommaire :

- Arrêtés conférant la qualité d'haïtiens aux sieurs Emil Emm. Discolle et Colin Cameron.
- Chambre des Députés; Séance du 29 Mai 1931.
- Avis.
- Administration Générale des Contributions.

## ARRÊTÉ

STÉNIO VINCENT

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les articles 6 de la Constitution, 14 du Code Civil, 5 et 8 de la loi du 22 Août 1907 sur la nationalité;

Vu le rapport du Secrétaire d'Etat de la Justice en date du 16 Juin 1932, No 287; Attendu que le sieur Emil Emmanuel Discolle, de nationalité française, a, devant le Juge de Paix des Anglais, fait la déclaration et prêté le serment prévus par la loi, ainsi que le constate un acte dressé à cet effet le 12 Mars 1932, enregistré le même jour; qu'il a, en outre, plus de vingt années de résidence en Haïti,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le sieur Emil Emmanuel Discolle acquiert la qualité d'Haïtien, avec les droits, prérogatives et charges attachés à cette qualité, conformément aux dispositions de la Constitution et des lois de la République.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de la Justice.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 17 Juin 1932, an 129ème de l'Indépendance.

STÉNIO VINCENT.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de la Justice :

E. LESCOT.

## ARRÊTE

STÉNIO VINCENT

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les articles 6 de la Constitution, 14 du Code civil, 5 et 8 de la loi du 22 Août 1907 sur la nationalité;

Vu le rapport du Secrétaire d'Etat de la

Justice en date du 16 Juin 1932, No 286;

Attendu que le sieur Colin Cameron, de nationalité anglaise, a, devant le Juge de Paix de la section Nord de la Capitale, fait la déclaration et prêté le serment prévus par la loi, ainsi que le constate un acte dressé à cet effet le 16 Mai 1932, enregistré le 17 du même mois; qu'il a, en outre, plus de trente années de résidence en Haïti,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le sieur Colin Cameron acquiert la qualité d'Haïtien, avec les droits, prérogatives et charges attachés à cette qualité, conformément aux dispositions de la Constitution et des lois de la République.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de la Justice.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince le 17 Juin 1932, an 129ème de l'Indépendance.

STÉNIO VINCENT.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de la Justice :

E. LESCOT.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du Vendredi 29 Mai 1931

Présidence de Monsieur le député Jh. Loubeau, assisté de ses collègues Messieurs les députés D. Estimé et S.C. Zamor, premier et deuxième Secrétaire.

( Suite )

Reprenant: Je le regrette pour vous, Messieurs, mais ce n'est pas moi qui le dis, c'est un auteur de droit constitutionnel. Aussi de grâce ne faisons pas sorte, mes chers collègues d'être mis dans cette terrible alternative d'une Chambre Législative sans mandat constituant et recevant ainsi la terrible leçon des hommes et des événements. Degrâce, ne faisons pas en sorte qu'on nous accuse de jeter le pays dans l'inconnu désastreux des aventures. Réagissons pour notre part contre les malheurs que veulent déchaîner par des moyens ténébreux les ennemis de la Patrie. D'ailleurs, il serait aussi facile, je vous l'ai dit, de soulever contre nous la mesquine question d'intérêt personnel.

L'égoïsme, messieurs, a perdu ce pays, les passions ont trop longtemps mené la ronde, mais l'œuvre détestable des égoïstes et des ambitieux se retourne bien souvent contre eux-mêmes. Réagissons contre le mal qui règne dans la cité. Ne déclançons pas le mouvement d'aucune machine infernale; car alors, j'ai bien peur que vous ne soyez pris dans l'engrenage de votre machine. Elle n'obéira plus à votre volonté et vous serez broyés. Et avec vous, c'est l'espoir du pays qui s'en va, c'est la liberté ligotée et traînée derrière le char des ennemis triomphants, c'est l'intérêt émiété et que l'on jette au vent de la désapprobation! Ah! n'écoutez pas les applaudissements de la foule, car demain quand nous aurons jeté le pays dans la folie des catastrophes, cette foule versatile et primesautière sera la première à vous lancer l'anathème, à vous cloier au pilori, messieurs, ne jouons pas à ce jeu-là. Il est dangereux, car on ne badine pas avec l'avenir d'un peuple, de même qu'on ne badine pas avec l'amour (rires, cris, interruptions).

L'orateur reprenant: Non, on ne joue pas avec les destinées d'un peuple, comme avec de frivoles hochets. Vous jouez à qui perd gagne, dites-vous? Qu'en savez-vous? Est-ce la nation qui gagera? Souvenez-vous de 1915, de 1917 et de 1922. Les faits sont encore récents. La souffrance du peuple n'a fait qu'atteindre son paroxysme. Cette souffrance a trop longtemps duré sous la pression infamante des dictatures. Devons nous, par un amour propre mal placé, augmenter cette dose de souffrance, cette misère dont nous entendons chaque jour les cris et la désolation. Messieurs, réfléchissez-y. C'est une grave question qui est soumise à votre sagesse, à votre conscience. Il s'agit d'un grand problème de vie nationale. Il s'agit de tout l'avenir heureux ou malheureux d'une collectivité souffrante. Messieurs, nous avons touché du doigt toute la misère actuelle, nous avons senti toute la détresse qui étreint ce peuple, nous avons compris les graves problèmes qui pèsent sur les destinées haïtiennes. Ah! nous avons également entendu les grondements des passions et constaté le désastre qui est en nous et autour de nous. Ne manquons pas au mandat qui nous a été confié, ne l'outrépassons pas. Travaillons ensemble dans la mesure de nos droits et de nos devoirs pour le plus grand bien de notre Patrie agonisante. (Applaudissements).

Messieurs, dans le cours de ces débats, un préopinant a voulu jeter la pierre au Président de la République. Il a voulu établir une contradiction entre des articles

d'Haiti Journal et l'attitude actuelle du Gouvernement. Je trouve pour ma part que c'est une erreur inqualifiable. Même si tous les articles lus et lus à la tribune étaient des œuvres personnelles de Mr. Stenio Vincent, même si l'on y puise les nécessités lumineuses d'une rénovation nationale parfaite, absolue, définitive, où verra-t-on cette autre nécessité d'une révision immédiate, en dehors des règles de la Constitution haitienne, en fraude du Droit Constitutionnel? On semble de propos délibéré ne pas voir les réalités douloureuses. On veut qu'une opposition illogique et systématique détruise les plus belles espérances, et ne tienne aucun compte des contingences. Ecoutez, messieurs, ce que dit un homme éminent: « Les théories d'opposition ne sont pas toujours des principes de Gouvernement » (protestation, tumulte, cris stridents répétés dans l'auditoire)

Mr. le Député Piou: Quand les chats auront fini de miauler, je continuerai mon discours (protestation, cris stridents répétés dans l'auditoire)

Mr. le Président agite la clochette pour rétablir le calme.

Mr. le Député Piou: Messieurs, j'ai cité Henri Robert. Il est donc navrant de constater qu'on a pu protester contre une aussi judicieuse allégation de l'illustre avocat. Les théories le plus souvent absolues et destructives de l'opposition ne conviennent pas toujours aux idées constructives du gouvernement. Il faut savoir saisir les nuances et faire la part des impondérables.

D'ailleurs la succession est lourde qui est laissée aux gouvernants actuels. Même si nous étions des Hercules, nous ne pourrions en un tour de main nettoyer les écuries d'Augias, où se sont accumulées, durant 15 ans, toutes les scories et toute la fange des tyrannies vexatoires et des égoïsmes outranciers. Il faut pouvoir à cette heure, sérier les questions et mettre au rancart tout esprit de vaine contradiction. Aussi bien, messieurs, quand la vie nationale est en jeu, est-ce que vous devez vous arrêter à de mesquins intérêts politiques? Votons donc dans le sens de la proposition Bélizaire. Elevons-nous au dessus de toutes les misérables querelles. Soumettons-nous à la nécessité des circonstances et soyons guidés par les règles supérieures d'une politique de sagesse et d'équité. Ne soyons ni des contempteurs ni des déserteurs du Droit.

Messieurs, ne trahissons pas le mandat que nous avons reçu. Nous n'avons pas le droit de tout faire.

Il y a une limite à notre souveraineté, au delà de laquelle nous tomberons dans la forfaiture. Le premier droit d'une Nation, Messieurs, c'est d'être gouvernée. Mais permettez de gaieté de coeur que cette Nation aille à la dérive, l'abandonner au hasard des événements, courir vers le conflit, vers la catastrophe, vers l'abîme peut-être, ce ne serait point une faute, ce serait un crime.

L'honorable collègue Cinéas a bien voulu vous dire, qu'en ne votant la révision immédiate, la Chambre prouverait que sa conscience est descendue bien bas. Laissez-moi croire que ce n'est qu'une opinion personnelle, sujette à caution. Je pense au contraire qu'il faut avoir la conscience et le coeur bien hautement placés pour situer où se trouve le devoir. Le devoir ne peut être

dans la seule révision constitutionnelle immédiate. Cette révision immédiate serait-elle comme une tagueotte magique? La Constitution en elle-même n'est pas tout, c'est sa sainte application qui vaut. Quelles que soient les lois, elles ne valent que par les hommes qui les exécutent, que par ceux qui y obéissent. Le devoir, c'est de rechercher le sens véritable des desiderata haitiens et de tendre tout notre coeur vers les angoisses et vers la solution lumineuse du problème national. A chaque heure, Messieurs, nous devons avoir l'oeil sur les aspirations de ce peuple, sur ses desirs, sur ses espérances.

Nous devons chercher à les satisfaire. Mais serait-ce la meilleure satisfaction donnée à cette nation que l'arnachie et le désordre politique auxquels vous voulez la lier? Non, mille fois non! Ah! je sais que le nationalisme est devenu une cible, mais il y a des aberrations que l'on pardonne. Nous ne suivrons pas malgré tout le servilisme et le défaitisme des gouvernants d'hier. Nous ferons notre devoir sans faux orgueil, sans égoïsme et sans passion. Tâchons ainsi d'avoir un Gouvernement stable. Protégeons le présent en garantissant l'avenir. Permettons au travail de s'identifier, jetons enfin les bases de la cité future, en donnant à la société une vie régulière, calme et féconde. Ce sera pour nous l'œuvre la plus belle qui puisse être rêvée par des âmes patriotes. Ce n'est qu'ainsi, Messieurs, que nous parviendrons à la libération politique contre laquelle ne prévaudront ni les visées des impérialistes, ni les portes de l'enfer (bruits, rires). C'est ainsi que nous pourrions atteindre les étapes décisives d'une profonde rénovation. Cette rénovation sera plus belle, Messieurs, d'avoir été conquise au prix des sacrifices multiples de ceux-là qui sentent palpiter en eux un coeur de nationalisme et le sentiment indéracinable d'une Haïti plus noble et plus fière pour les haitiens et par les haitiens. (Cris, applaudissements prolongés).

Mr. le Député P. J. Vaugues sollicite et obtient la parole.

Mr. le Député P. J. Vaugues: Messieurs et chers Collègues, il nous est demandé de statuer sur le rapport de la Commission spéciale que nous avons formée pour examiner le projet de loi déposé sur nos bureaux par l'Exécutif, touchant les amendements à apporter à la Constitution de 1918.

Cette Commission présidée par notre collègue Yrech Châtelain ayant pour rapporteur le Député J. B. Cinéas et composée des honorables membres: Victor Cauvin, Edgard Numa, Horace Bellerive, Descartes Albert et Edouard Piou, a présenté son rapport concluant à la révision immédiate de la Constitution et tous nos commissaires l'ont signé sans réserve.

Mr. le Député Piou (interrompant): Mais ce sont des personnalités que vous faites à la tribune.

Mr. le Député P. J. Vaugues, continuant: Je le répète, notre Commission spéciale présidée par notre collègue Châtelain est composée des honorables collègues Cinéas, Numa, Bellerive, Victor Cauvin, Albert et Edouard Piou. Ce rapport a été signé sans réserve par le Député Piou. (Murmure dans l'auditoire).

En voyant devant moi les cinq représentants officiels du Pouvoir Exécutif, cinq ju-

ristes compétents, j'étais à cent lieues de croire que le Gouvernement aurait constitué un foedus de pouvoir pour soutenir sa thèse.

Messieurs, c'est une question très grave que celle qui est portée aujourd'hui devant nous. Or, ne devons-nous pas la résoudre sur le champ. Quand nous sommes arrivés ici en Novembre dernier, après avoir été librement élus le 14 Octobre, chacun dans sa circonscription, on nous avait remis un papier de la part d'un honorable avocat à qui dit-on, un portefeuille a été récemment offert. (Je nomme l'honorable Me. Rigal). Dans cet écrit, il nous était demandé de nous ériger en Assemblée Constituante pour détruire cette mandite Constitution de 1918. Nous avons été sages en allant droit à l'élection présidentielle, les articles admirables du nouvel édifice national, et nous avons élu le Président actuel de la République. Qu'est-ce qui nous avait dicté ce choix. C'était un passé patriotique, les articles admirables d'Haiti Journal, de beaux gestes, oui, c'est tout cela qui avait guidé l'Assemblée Nationale, c'étaient surtout des promesses faites au peuple. Nous avons eu la conviction d'avoir donné un chef idéal à la Nation. Nous sommes des amis de l'élu du 18 Novembre, lorsque nous lui disons: "Il nous faut tous réviser les promesses que nous avons faites au peuple. Il importe de nous débarrasser immédiatement d'une Constitution coloniale. Puisqu'on veut nous dire que nous n'avons pas le droit de toucher à la Constitution de 1918, Messieurs, voulez-vous me permettre de jeter un coup d'oeil sur la procédure de révision constitutionnelle de 1889 qui était la seule en vigueur, lorsque le Gouvernement Américain nous en imposa une autre (Il lit l'article 194 de l'ancienne Constitution).

Reprenant: Quand par un plébiscite menteur, frauduleux, manu militari on nous a donné cette Constitution de 1918 qu'on nous demande de respecter aujourd'hui, avait-on tenu compte de la constitution de 1889? Non! on l'a considérée comme un chiffon de papier. Elle était pourtant bonne et vraiment nôtre. Pourquoi veut-on que l'autre, la mauvaise, soit une charte sacro-sainte? Jamais, dans notre vie de peuple nous n'avons eu cette espèce de plébiscite que les yankees ont introduits chez nous.

Messieurs, prenez par exemple l'article premier de cette Constitution et vous verrez comme moi que le peuple haitien n'aurait jamais pu, par l'organe de ses mandataires éclairés, accepter une contradiction telle que celle-ci: l'article 1er. de la Constitution de 1889 est ainsi conçu: "les îles adjacentes sont: la Gonâve, la Navase, les Cayemmites" tandis que dans celui de la Constitution de 1918, nous voyons comme par enchantement disparaître la Navase et nous y lisons que: "la République d'Haïti est une indivisible, libre, souveraine et indépendante. Son territoire, y compris les îles adjacentes, est inviolable et ne peut être aliéné par aucun traité ni par aucune convention. Quelle audace! Le territoire est inviolable et ne peut être aliéné par aucun traité, ni aucune convention. Quelle ironie! Ceci nous amène à l'article spécial invoqué dans le protocole de l'Emprunt: "Tous les actes du Gouvernement des États-Unis pendant son occupation militaire en Haïti sont ratifiés et validés. Voici donc une Constitution dont l'article 1er dit: La République d'Haïti est une et indivisible, libre, souveraine et indépendante" et cependant dans la même Constitution, tous

Les actes du Gouvernement des Etats-Unis sont ratifiés. Mais il s'agit du Gouvernement d'Haïti.

La Constitution de 1889, votée par les haïtiens les plus cultivés de ce pays, était considérée en 1918 comme inexistante par l'Occupation militaire américaine en Haïti. On avait eu soin préalablement de dissoudre les Chambres et de créer, pour les remplacer, le Conseil d'Etat. Il fallait donner un semblant de légalité au régime américain en Haïti et c'est ce qui explique cet article: "Tous les actes de l'Occupation sont ratifiés et validés par la Constitution de 1918."

Donc d'une part la République d'Haïti est libre, indépendante et souveraine, etc. D'autre part, tous les actes du Gouvernement des Etats-Unis pendant son occupation militaire sont ratifiés. N'est-ce pas abominable?

Un article pareil n'a jamais été accepté par aucune nation, en aucun temps, en aucun pays. Cependant, il se trouve encore dans notre Constitution, cette Constitution plébiscitée dit-on par 7.000 oui contre 900 non. On nous demande de la vénérer comme la seule loi qui garantisse l'ordre et la paix. Cette Constitution, dont un article spécial ratifie tous les crimes de l'Impérialisme Américain Une Constitution qui admet de pareilles choses est une honte.

Aujourd'hui, le peuple haïtien a la parole. Nous devons crier sa détresse, nous ne devons pas continuer à vivre sous l'empire d'une Constitution qui seule consacre le maintien dans ce pays de l'Occupation Américaine. Car, il n'y a pas d'autre acte qui reconnaisse l'existence de ce qu'on appelle: "L'Occupation Militaire des Etats-Unis". Si nous gardons plus longtemps une charte qu'aurait répudiée n'importe quelle colonie, nous ne pourrions plus parler de notre patriotisme. Il faut réviser immédiatement la Constitution, en détruire l'odieux article spécial. J'ai voulu, pour ma part, en avoir le cœur net, lorsque fut posée la question de révision de la Constitution. Je me donnai la peine d'aller voir un haut Magistrat qui me donna, de très bonne grâce son opinion personnelle là-dessus. Il me déclara qu'il pensait absolument comme nous, mais que d'après lui, l'Etranger nous critiquerait si, immédiatement après les élections, nous touchions à la Constitution que nous avons acceptée. Je lui répondis qu'en pareille matière, nous ne devons prendre conseil que de nous-mêmes, du génie de notre patrie, et ne pas nous soucier de l'opinion de nos détracteurs étrangers. Nous avons à nous occuper de nos propres affaires, ce n'est pas l'étranger qui viendrait le faire pour nous. Nous devons nous moquer du qu'en dira-t-on.

La révision de cette Constitution mauvaise s'impose; maintenant que nous en avons les moyens, nous ne devons pas reculer. Vous êtes gravement malades, vous appelez un médecin qui vous propose une opération indispensable, vous avez peur et vous refusez cette opération: vous êtes lâches! Personne ne vous plaindra. Allons courageusement à l'opération et Haïti la grande malade ne périra point. Notre pays ne périra point, car il a une destinée comme les Etats Unis, destinée peut-être plus belle, car qu'étaient-ce que les colonies de la nouvelle Angleterre? C'étaient des émigrés blancs d'élite, ayant derrière eux des siècles de civilisation européenne, sans solution de continuité. Nos pères furent des esclaves importés d'Afrique et qui, ne voulant plus souffrir la domination européenne brisèrent

leurs chaînes sur la tête de leurs tyrans. Notre histoire est plus belle que celle des Etats-Unis. Notre devoir est plus grand, plus impérieux. Nous serons libres, nous l'avons juré. Ce n'est pas le moment de nous expatrier en masse, comme on nous le conseillait, il y a quelque temps. Aujourd'hui, il faut que les destinées s'accomplissent, celles d'Haïti sont belles. Messieurs, ce n'est pas par la complaisance d'un diplomate quelconque que nous arriverons à la complète libération de notre pays, c'est par la force même des choses. Il ne s'agit pas de la volonté d'un Chef d'Etat étranger puissant, mais de la volonté de Dieu.

L'un des Membres de cette Assemblée, l'honorable président de la Commission spéciale de révision constitutionnelle écrivait naguère à propos des Chambres Législatives, à peu près ceci: "Selon toute probabilité, nous n'avons pas les Chambres Législatives qu'on désire, parce qu'elles sont incompatibles avec l'Occupation militaire". Et, humainement, il avait raison. Le Parlement et l'Occupation sont deux ennemis mortels par définition: "ceci tuera cela" .... et ce n'est pas nous qui devons mourir.

L'Occupation est encore sur notre sol et les Chambres sont formées depuis le 14 Octobre, la nation consultée a choisi ses Députés et ses Sénateurs, parmi lesquels se trouvait hier l'honorable Président de la République. Le Pays a choisi ses Représentants qui lui avaient dit: "Nous allons secouer le joug étranger." Tous tant que nous sommes, avons été élus par le Peuple pour faire sa volonté. Ce sont ses idées que nous incarnons, ce n'est pas un homme de telle couleur, de telle taille qu'il portait en triomphe, mais c'était plutôt le Nationalisme, qu'il portait au Pouvoir pour mettre fin à l'anarchie.

Permettez-moi de vous rappeler qu'au moment où le Gouvernement de Mr. Borno en 1926 venait de faire savoir au Peuple que les élections législatives n'auraient plus lieu parce que les opposants n'avaient pas été sages, celui qui est à cette tribune ne craignit pas, avec le concours jamais marchandé de ses honorables confrères du Journal "Variétés", Clamart Ricourt, Cinéas Jean-Baptiste et D. Albert, de dire à Mr. Borno: "Mais vous qui avez fait voter les amendements, qui êtes-vous? Vous n'avez aucune qualité pour parler et agir au nom de la Nation. Vous n'êtes qu'un agent de l'Occupation américaine. L'honorable Président actuel est constitutionnellement qualifié lui, pour gouverner le pays, mais, hélas! Messieurs pensez-y bien, tant que nous n'aurons pas débarrassé le pays de cette Constitution qui met l'Occupation au-dessus de la Nation, n'importe quel Chef d'Etat se trouvera dans le triste cas de Mr. Borno.

Messieurs, réfléchissons, nous combattons le règne éternel de l'Occupation. Si nous ne luttons pas sérieusement et que nous acceptions de vivre sous le régime de cette même Constitution de 1915, qui accorde toutes sortes de prérogatives à l'Américain, lorsqu'un Marine nous giflera, nous ne pourrions exercer aucune action légale contre lui. Nous ne pourrions pas l'appeler devant nos tribunaux, parce que son geste aura été absous par cette Constitution. Nous devons déloger l'Américain de ses positions et par le vote des conclusions du rapport nous commencerons à travailler sérieusement.

Soyons dignes, Messieurs, mettons-nous à la hauteur du devoir que nous avons accepté librement, parce que nous pensions que

nous ne pouvions faire quelque chose pour soulager le Peuple.

Messieurs, le peuple nous regarde, nous avons d'autres devoirs que les autres pouvoirs de l'Etat; que nous ayons été élus pour deux ans ou seulement pour six mois, peu importe, ce qui nous anime, ce sont les intérêts personnels qui nous animent, c'est l'intérêt national.

Pour ma part, c'est la première fois que je m'étends aussi longuement sur un sujet à la tribune. J'ai conscience aujourd'hui d'être sur le terrain de l'honneur. Nous avons été élus par le Peuple, pour défendre ses droits, notre mandat est formel, Messieurs; si vous y êtes fidèles, si vous voulez faire votre devoir, vous voterez les conclusions du Rapport et par ainsi, nous aurons tous exécuté notre mandat, mérité de la Patrie.

Je ne veux vous faire aucune menace, car votre conscience éclairée vous indiquera votre tâche et vous dirigera vers l'impérieux devoir qui vous incombe à cette heure. Messieurs, j'ai entendu dire par le collègue Pion que les théories de l'opposition ne sont pas celles du Gouvernement. Nous avons souri et haussé les épaules, car, c'est une insulte gratuite à l'homme de bien que nous avons élevé au Pouvoir le 18 Novembre dernier que de dire sur son compte de telles énormités. Nous avons combattu le même combat, nous avons fait les mêmes promesses au Peuple. Aucun de nous ne se dérobera. Comme l'ont fort bien dit nos honorables rapporteurs et membres de la Commission spéciale de révision constitutionnelle, il me plaît encore de citer leurs noms, le rapport leur fait honneur: les collègues D. Albert, Victor Cauvin, Horace Bellerive, Y. Chatelain, Edg. Numa, J. B. Cinéas et Edouard Pion. Le moins qu'on puisse dire de la Constitution de 1918, c'est que c'est une machine formidable inventée uniquement pour les besoins de l'impérialisme américain, car seule l'Occupation militaire a pu nous l'imposer. Rejeter les conclusions du rapport, c'est adopter la Constitution de 1918. Messieurs, nous n'en finirions plus, s'il fallait énumérer toutes les raisons pour lesquelles, nous devons voter les conclusions en discussion. Je crois que le passé, le patriotisme, le jeu des réalités actuelles, la dignité même de la Patrie haïtienne nous dicteront le vote que nous allons donner.

[ A Suivre ]

## SECRETARIERIE D'ETAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Vu les lois et arrêtés y relatifs, la Direction Générale de l'Enseignement décide de fixer aux dates, jours et heures ci-après l'ouverture des examens universitaires pour la session ordinaire de Juillet 1932.

Certificat d'Etudes primaires	8 h. a. m. lundi 27 Juin
Brevet simple de capacité	« « « 11 Juil.
Brevet supérieur	« « « 4 Juil.
C. E. S. C.	8 « « 18 Juil.
Cert. de fins d'Etudes normales	« « « 18 Juil.
Cert. d' Aptitude Pédagogique	« « « 25 Juil.

Ultérieurement, seront fixées les dates des examens de passage à l'Ecole Normale et des Epreuves de Comptabilité.

**ORDONNANCES:**

Nous, Louis Marceau Lecorps, Doyen du Tribunal Civil du Cap-Haïtien.

Vu l'article 181 du code d'Instruction Criminelle,

Fixons l'ouverture des Assises Criminelles au lundi onze Juillet prochain à dix heures du matin.

Palais de Justice du Cap-Haïtien, le 1er Juin 1932.

Ls. Marceau LECORPS.

Nous Rodolphe Bareau, Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince.

Vu l'article 181 de la loi modificative du code d'Instruction Criminelle, fixons l'ouverture des Assises Criminelles au lundi 11 Juillet prochain, à 10 heures du matin.

Palais de Justice le 13 Mai 1932.

Nous, Murat Dalencour, Doyen du Tribunal criminel du ressort de Saint-Marc, soussigné,

Fixons au lundi quatre Juillet prochain, à dix heures du matin, la session criminelle de cette Juridiction, avec l'assistance du Jury, aux termes des articles 180 et 181 du Code d'Instruction criminelle en vigueur.

Palais de Justice de Saint-Marc, le 16 Mai 1932.

Murat DALENCOUR.

**AVIS**

Conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 6 Juin 1919 réglementant la Corporation des Fondés de Pouvoir, 1er. et 2 de l'arrêté du 12 Mars 1919, 7 de la loi sur le notariat, et 48 de la loi sur l'Arpentage.

Donne avis aux intéressés que la session d'examens pour l'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions de Notaire et aux professions de Fondé de

Pouvoir et d'Arpenteur est fixée aux 18, 19, 20 et 21 Juillet prochain, en son Parquet.

Jérémie, ce 2 Juin 1922.

Robert LARAQUE.

**AVIS DOMANIAUX**

Il est dénoncé à la vacance l'habitation, Hatte Moléard sise en la Plaine du Cul de Sac, commune de la Croix des Bouquets bornée au Nord par les habitations Jameau et Bernadon, au Sud par la Grande Rivière de la Plaine du Cul de Sac et l'habitation Vaudreuil et à l'Ouest par la Grande Saline Moléard et le rivage de la mer.

A partir de la date mentionnée ci-dessous, qui est celle de la première publication du présent avis, il est accordé un délai de trois mois à tous ceux qui prétendraient avoir des droits sur le terrain, si aucuns sont, pour présenter leur réclamation au Bureau des Contributions de la Croix des Bouquets, ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, Port au Prince.

Port au Prince, le 30 mai 1932.

J. C. CRADDOCK

Directeur Général.

Il est dénoncé à la vacance, les habitations suivantes, sises dans la commune de Saltrou.

Section Mapou: Habitations Zamor, Conte, Barroi, Guimby, Marflanga, Citadelle,

Section Pichon: Habitations Machasse, Terre rouge, Coragé, Cacouache.

Section Marbrignole: Habitations Nan Quinque, En Haut Fort, Nan Rosette, Derrière puits, Grand platon, Orangers.

Section Baie d'Orange: Habitation Mare Plate.

Section Bel-Air: Habitation Derrière Morne, Nan Palme, Citadelle Comte, Nan Benoît, Duc.

Section Calumette: Habitation Caporal.

A partir de la date mentionnée ci-dessous qui est celle de la première publication du present avis, il est ac-

cordé un délai de trois mois à tous ceux qui prétendraient avoir des droits sur les habitations, si aucuns sont, pour présenter leur réclamation au bureau des Contributions de Saltrou, Jacmel, ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, Port-au-Prince.

Port au Prince, le 21 Avril 1932

J.C. CRADDOCK

Directeur Général.

Il est dénoncé à la vacance cinquante sept carreaux de terre dépendant de l'habitation Robergeot située en la 3ème section rurale des Vases, commune de l'Archaïe, bornés au nord par le chemin Royal, au Sud par l'habitation Guiton et les héritiers de Jean Acras, à l'Est par l'habitation Hausting et à l'Ouest par l'habitation Garnier.

A partir de la date mentionnée ci-dessous qui est celle de la première publication du présent avis, il est accordé un délai de trois mois à tous ceux qui prétendraient avoir des droits sur cette habitation, si aucuns sont, de présenter leur réclamation au Bureau des contributions de l'Archaïe ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances.

Port-au-Prince, le 19 Mai 1932.

J. C. CRADDOCK

Directeur Général.

Le chèque au No. 100777, Art. No. 302, Bord. No. 218, émis le 16 Juin 1932 en faveur de Mme. Vve. M. Simmonds, de Gourdes 55,00 étant égaré est déclaré nul, duplicata devant en être dressé.

**TARIF DES ABONNEMENTS:**

	Un an	Six mois	Trois mo
Port-au-Prince.....G.	6	4	3
Départements.....G.	9	5	3
Etranger.....G.	12	7	4

**DEMANDES DE FERME PRODUITES**

**CONFORMEMENT A LA LOI DU 26 JUILLET 1927**

( La publication dure trois mois. )

SITUATION DES BIENS	CONTENANCE	NOMS DES SOUM. DATES DE PRESENTATION DES DEMANDES	PREMIERE PUBLICATION
Commune de Terrier-Rouge, 2e. sec. Grand Bassin.	Un terrain de 1 hectare borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Voltaire Mé-nard... .. 3 Fév. 1932.	18 Mars 1932
Commune de Ouanaminthe, hab. Mérande.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Mérande, l'Etat.	Elida Jean... 4 Fév. 1932.	" " "
Commune de Ouanaminthe, 1re Courbe.	Une propriété de 8 m. de façade sur 10 m. de profondeur, bornée au	Mme Ernest Louis 23 Fév 1932.	" " "

Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Commune des Gonaïves, rue Liberté,	Une propriété de 10 m. de façade sur 47 m. de profondeur bornée au Nord par Alexandre Jn-Noël, l'Etat, au Sud par la rue Péron, à l'Est par Dérilus Décembre, à l'Ouest par la rue Liberté.	Saladi Jérôme 24 Fév. 1932.	18 Mars 32
	Commune de Ouanaminthe, Dorsemont.	3 hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Dorsemont, l'Etat.	Hilaire Jean. 5 Fév. 1932	
	Commune de Ouanaminthe, 7e. sec. hab. Ferrier.	Une propriété de 4 m. de façade sur 8 mètres de profondeur bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Louisana Char- es... .. 4 Fév. 1932	

Commune de Ouanaminthe, habitacn Dorsemont.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Dorsemont l'Etat.	Saint-Ilnoord Accilien . . . . 18 Mars 1932 5 Fév. 1932	Commune de l'Acul-du-Nord sec de la Soufrière, hab. Arnaud.	Un terrain de 1 ha. 29 borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Arnaud.	Alexis Jeune. . . 11 Avril 1932 13 Fév. 1932
Commune de Terrier-Rouge 2e. sec. Grand-Bassin, hab. Bourgeois.	Un hectare de terre borné au Nord au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat	Francilia Bernabé . . . . . 8 Fév. 1932	Commune de l'Acul-du-Nord sec de la Soufrière, hab. Arnaud.	Un terrain de 1 ha. 29 borné au Nord, au sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Arnaud.	Saintisias Auguste . . . . . 13 Fév. 1932
Commune de Terrier-Rouge, 2ème sec Fd-Blanc, hab. Dèvésien.	Deux hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Pierre Montille " " " 15 Fév. 1932.	Commune de l'Acul-du-Nord sec de la Soufrière, hab. Arnaud.	Un terrain de 2 ha. 60 borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Arnaud.	Claudius Auguste . . . . . 13 Fév. 1932
Commune de Terrier-Rouge, 1ère. sec. Gd-Bassin, hab. Lahorte.	Un terrain de 4 hectares bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Toussaint Pre-Antoine. . . . . 15 Fév. 1932	Commune de l'Acul-du Nord sec. de la Soufrière, hab. Arnaud.	Un terrain de 1 ha. 29 borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Arnaud.	13 Fév. 1932
Commune de Ouanaminthe, hab. Méraude.	Deux hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Méraude, l'Etat.	Pierre Eloi . . . . . 18 Fév. 1932	Commune de Limbé, rue du Cimetière.	Une propriété de 6 m. de façade sur 7 m. de profondeur bornée au Nord par la rue du Cimetière, au Sud par Cépoudy Mervil à l'Est par Ilancia Jean, à l'Ouest Léo Sinus.	Nicolas Pierre. 11 Avril 32 11 Mars 1932.
Commune de Ouanaminthe, rue Assumption.	Une propriété de 2 m. de façade sur 3 m. de profondeur, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Claire Valcin . . . . . 20 Fév. 1932.	Commune de Limbé, rues Saget & Canal.	Une propriété de 6 m. de façade sur 7 m. de profondeur bornée au Nord par la Rue Canal Haitienne, au Sud par Mme Prévalus Fanfan, à l'Est par Héritiers Cajoux Destina, à l'Ouest par la rue Saget.	Coarnélia Pierre " " " 11 Mars 1932
Commune des Gonaives, rue Pétion.	Une propriété de 7 m. de façade sur 47 m. de profondeur bornée au Nord par Saladie Jérôme, (l'Etat, ) au Sud par Roséide Pierre, (l'Etat, ) à l'Est par Dérilus Dieujuste, (l'Etat, ) à l'Ouest par la rue Liberté.	Caméus Casséus 11 Avril 32 17 Mars 1932	Commune de Limbe, rues St-Pierre.	Une propriété de 7 m. de façade sur 6 m. de profondeur bornée au Nord par la rue Saint-Pierre, au Sud par la rue du Gouvernement, à l'Est par Edmond Laurent, à l'Ouest par Vve. Pierre Charles Pierre.	Elvéus Pierre. . . . . 11 Mars 1932
Commune de l'Acul-du-Nord sec. de la Soufrière, hab. Arnaud.	Un terrain de 1 ha. 29 borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Arnaud.	Flora Auguste " " " 18 Fév. 1932	Commune de Limbé, rues St-Pierre & Traversière.	Une propriété de 6 m. de façade sur 7 m. de profondeur bornée au Nord par Merlet Péan, au Sud par Philamar Compère, à l'Est par rue St-Pierre, à l'Ouest par Merlet Péan.	Mme Morel Paul " " " 11 Mars 1932
Commune de Fort-Liberté, hab. Bergondi, 2ème section.	25 hectares de terre bornés au Nord par l'habitation Bergondi, au Sud par Minières, (l'Etat, ) à l'Est par l'habitation Bergondi, l'Ouest par la route Publique.	Ludovic Garcia " " " 7 Mars 1932	Commune de Limbé, Place d'Armes.	Un terrain de 10 m. de façade sur 20 m. de profondeur borné au Nord par la place d'Armes, au Sud par la ruelle Bony, à l'Est par Mme. Héritaire Bony, à l'Ouest par un fossé.	Héritaire Bony " " " 11 Mars 1932
Commune des Gonaives, rue J.J. Dessalines.	Une propriété de 6 m. de façade sur 49 m. de profondeur bornée au Nord par Horatius Davis, (l'Etat, ) au Sud par l'Etat soumissionné par Louisiana Sajous, au Nord par Alexandre Jn-Noel, (l'Etat, ) à l'Ouest par la rue J. J. Dessalines.	Lamarre Fé-nélon. . . . . 12 Mars 1932	Commune de Limbé, rue Plaisance.	Une propriété de 7 m. de façade sur 8 m. de profondeur bornée au Nord, par Eugénie Pre-Paul au Sud, par Napoléon Laguette, à l'Est par la rue Plaisance et à l'Ouest par un fossé.	Lereste Charlot " " " 11 Mars 1932
Commune des Gonaives, rue J.J. Dessalines.	Une propriété de 6 m. de façade sur 49 m. de profondeur bornée au Nord par Lamarre Fé-nélon, (l'Etat, ) au Sud par Léonce Belford, à l'Est par Alexandre Jean-Noel, (l'Etat, ) à l'Ouest par la rue J. J. Dessalines.	Louisina Sajous " " " 12 Mars 1932	Commune de Limbé, 8ème sec. hab. Bedoret.	Un carreau de terre borné au Nord par Mately Faustina, au Sud par Alténa Alcé, à l'Est par Jn Gilles Julienys, à l'Ouest par Achély Jn-Pierre.	Milléus Milléus ne " " " 11 Mars 1912
Commune des Gonaives, rue Liberté.	Une propriété de 7 m. de façade sur 47 m. de profondeur bornée au Nord par Caméus Casséus, au Sud par Indiana Gaudin, à l'Est par Dérilus Dieujuste, à l'Ouest par la rue Liberté.	Roséide Pierre " " " 17 Mars 1932	Commune de Limbé, 8ème sec. hab. Bedoret.	Un carreau de terre borné au Nord par Cléramy St-Juste, au Sud par Dorzélia Hypolit, à l'Est par Vénélu, Elvéus, à l'Ouest par Paris Dorz.	D'licieux Fran-çois . . . . . 11 Mars 1932

Commune de Limbé, 8ème sec. hab. Bedoret.	Un carreau et demi de terre borné au Nord par l'habitation Soie, au Sud par l'habitation Soie, à l'Est par Charlesine Laguerre à l'Ouest par Jean-Gilles Laguerre.	Santel Ozémour 11 Mars 1932	11 Avril 32.	Commune de P't-au-Prince, Portail de Léogane.	2 ha. 58 ares de terre bornés au Nord par Pierrisma Pierre (fermier déguerpi, ) au Sud par Morné Mongé (fermier de l'Etat, ) à l'Est par Pierrisma Pierre fermier ( déguerpi, ) à l'Ouest par un resto. Une propriété de 6 m. environ de façade sur 15 m. environ de profondeur, bornée au Nord par Antoine ainsi connu, au Sud par Mme Estamile Elie, à l'Est par la grande route de Port-au-Prince à Léogane, à l'Ouest par qui de droit.	Stella Marseille . . . . . 4 Avril 1932.	28 Avril 32.
Commune de Limbé, 8ème sec. hab. Bedoret.	2 hectares 60 de terre bornés au Nord par Samar Ju Gilles, au Sud par Paris Dorival, à l'Est par Cheramy St.-Juste, à l'Ouest par Nordéus Pt-Monsieur.	Frédéric Dorival 11 Mars 1932	" " "	Commune du Limbé, hab. Bellevue 1ère section.	64 ares de terre bornés au Nord par Justin Saint-Juste, au Sud par Septimus Pierre, à l'Est par Normilus Laguerre, à l'Ouest par l'Etat.	Martial Mésidor 7 Avril 1932.	23 Mai 32.
Commune de Limbé, 8ème sec. hab. Bedoret.	Un carreau de terre borné au Nord par Santel Ozémour, au Sud Charlesine Laguerre, à l'Est par Ju-Gilles Julemys, à l'Ouest par l'habitation Soie.	Matély Faustin 11 Mars 1932	" " "	Commune du Limbé, rues Bonne-Foi et Sacristie.	Une propriété de 5 m. de façade sur 6 m. de profondeur bornée au Nord par Victoria Philogène, au Sud par la rue Thomas, à l'Est par Pierre-Louis Thoby, à l'Ouest par rue Bonne-Foi et Sacristie.	Elie Michel . . . . . 25 Fév. 1932.	" " "
Commune de Limbé, 8ème sec. hab. Bedoret.	2 carreaux de terre bornés au Nord par Ju-Gilles Julemys, au Sud par Vévéus Elvéus, à l'Est par Achély Ju-Pierre, à l'Ouest par Santel Ozémour.	Altéma Alcé . . . . . 11 Mars 1932	" " "	Commune du Limbé, hab. Bedoret, 8ème section.	Un hectare 28 de terre borné au Nord par Mme Jeantine Jean, au Sud par Mme Jeantine Jean, à l'Est par Méus Calixte, à l'Ouest par Mme Jeantine Jean.	Alide Antoine " " " 7 Avril 1932.	" " "
Commune de Limbé, 7ème sec. hab. Desgrieux.	32 ares de terre bornés au Nord par la rue du Cap-Haïtien, au Sud par Madame Célestin Obas, à l'Est par la rivière du Limbé, à l'Ouest par Mme. Bédia Bélizaire.	Délorne Jean-Baptiste . . . . . 11 Mars 1932	" " "	Commune de Ft-Liberté, hab. Méréé.	Trois hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Méréé. ( l'Etat. )	Saint-Hubert Norvéus . . . . . 7 Avril 1932	" " "
Commune de la Croix-des-Bouquets, sec. des Varreux, hab. Santo.	Un terrain de l'Etat borné au Nord par Mme. Vve. Diogène, au Sud par la route publique, à l'Est par Julien, à l'Ouest par la route publique.	Lorena Pierre 31 Mars 1932.	18 Avril 32	Commune de l'Acul-du-Nord, rue St-Jacques.	Une propriété de 5 m. de façade sur 10 m. de profondeur bornée au Nord, au Sud, à l'Est à l'Ouest par l'Etat.	Mme. Prévalus Fanfan . . . . . 7 Avril 1932.	" " "
Commune des Cayes, hab. Morne-Geffard, à Plymouth.	Dix hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat non occupé.	Amilcar Cauvin 10 Juin 1931.	28 Avril 32.	Commune de la Coupe-à-David, hab. Valette.	6 ha. 45 de terre bornée au Nord, au Sud, à l'Est par l'habitation Valette, à l'Ouest par l'habitation Pitre.	Clélie Philogène " " " 18 Avril 1932.	" " "
Commune des Cayes, hab. Kattish, à Plymouth.	Dix hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat non occupé.	Amilcar Cauvin " " " 10 Juin 1931	" " "	Commune de l'Acul-du-Nord, sec. de la Coupe-à-David, hab. Valette.	6 ha. 45 de terre bornée au Nord, au Sud, à l'Est par l'habitation Pitre, à l'Ouest par l'habitation Valette.	Noël Jenne . . . . . 27 Mars 1932.	23 Mai 1932.
Commune des Cayes, hab. Kattish, à Plymouth.	Vingt hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat non occupé.	Louis Georges Rocourt . . . . . 29 Juin 1931.	" " "	Commune de l'Acul-du-Nord, sec. de la Coupe-à-David, hab. Valette.	6 ha. 45 de terre bornée au Nord, au Sud, à l'Est par l'habitation Pitre, à l'Ouest par l'habitation Valette.	Dantès Ju-Baptiste . . . . . 4 Avri 1932.	" " "
Commune de Terrier-Rouge, sec. Fd-Blanc, hab. Dévesien.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Eriber Pierre 3 Mars 1932.	" " "	Commune du Limbé, rue Bazin.	Une propriété de l'Etat bornée au Nord par Rosaphat Bittar, au Sud par Vve. Paul Bazin, à l'Est par la rue Bazin, à l'Ouest par Célus Mondéus.	Saint-Juste Ju-meau . . . . . 4 Avril 1932.	" " "
Commune de Port-de-Paix, 10e sec. hab. Gauché.	7 ha. 74 ares de terre bornés au Nord par Jean Loute, au Sud à l'Est et à l'Ouest par le reste de l'habitation.	Duvéus Joseph 29 Mars 1932	28 Avril 32	Commune du Limbé, hab. Desgrieux, 7e section.	Trente deux ares de terre bornés au Nord par la rue Cap-Haïtien, au Sud par Mme. Célestin Obas, à l'Est par la rivière du Limbé, à l'Ouest par Mme Bédra Bélizaire.	Veuve. Vélus Cadet . . . . . 7 Avril 1932	" " "
Commune de Terre-Neuve, 5e. sec. hab. Coridon.	Deux hectares 25 de terre bornés au Nord par divers fermiers de l'Etat, au Sud par le rivage de la mer, à l'Est par l'Etat, à l'Ouest par Lusignan Bastien, (nouveau soumissionnaire. )	Léandre Célestin . . . . . 1er Avril 1932.	" " "	Commune du Limbé, hab. Desgrieux, 7e section.	Trente deux ares de terre bornés au Nord par la rue Cap-Haïtien, au Sud par Mme. Célestin Obas, à l'Est par la rivière du Limbé, à l'Ouest par Mme Bédra Bélizaire.	Délorne Jean-Baptiste . . . . . 7 Avril 1932.	" " "
Commune de Terre-Neuve, 5e. sec. hab. Coridon.	Trois hectares de terre bornés au Nord par Lubin Jean-Baptiste, ( l'Etat ) à l'Est par Léandre Célestin (nouveau soumissionnaire, à l'Ouest par les héritiers Joachim, ( titres inconnus. )	Lusignan Bastien . . . . . 1er Avril 1932.	" " "				

Commune du Limbé, rue Cap-Haitien.	Une propriété de 8 m. de façade sur 10 mètres de profondeur bornée au Nord par la rue Cap-Haitien, au Sud par Vve Dorcius Charles, à l'Est par Vve. Lusca Bazin, à l'Ouest par Mathieu Mésidor.	Mme. Octavien Jn-Baptiste.. 7 Avril 1932	23 Mai 22	Commune de Terrier-Rouge hab. Bourgeois.	Deux hectares de terre bornés au Nord par sec. Gd-Bassin, Dalphis Daniel, au Sud par Colas Joseph, à l'Est par Dalphis Daniel, à l'Ouest par Colas Joseph.	Inancine Fils Aimé .....	2 Juin 1932
Commune du Limbé, rue Cimetière.	Une propriété de l'Etat bornée au Nord par la rue Cimetière, au Sud par Lelio Simus, à l'Est par Virjean Delonné, à l'Ouest par Ilancia Jean.	Destin Mondes-tin .....	" " "	Commune de Terrier-Rouge hab. Dévésiën.	Un hectare de terre borné au Nord et à l'Est par l'Etat, au Sud par Edmond Félix, à l'Ouest par la rivière de Terrier-Rouge.	Larochel Joseph	" " " 11 Avril 1932.
Commune du Limbé, rues Haitienne & B.	Une propriété de 6 m. de façade sur 7 m. de profondeur bornée au Nord par Etienne, au Sud par rue Thomas, à l'Est par la rue Haitienne et B, à l'Ouest par Victoria Philogène.	Pierre-Louis Thoby .....	" " "	Commune de Terre-Neuve, rue du Cimetière.	Une propriété de l'Etat bornée au Nord par Mme. Altidor Phénor, au Sud par la rue Cimetière, à l'Est par Mme. Veuve Darius Etienne, à l'Ouest par Joachim Rodrigue.	Albert Pierre..	" " " 14 Avril 1932
Commune du Limbé, rue Traversière.	Une propriété de l'Etat de 3 m. de façade sur 3m 1/2 de profondeur bornée au Nord par Tidor Desronvil, au Sud la rue Traversière, à l'Est par Sophie Félix, à l'Ouest par la rue du Gouvernement.	Surzéla Jeune..	" " "	Commune de Limbé, 7e. sec. hab. Desgrieux.	62 ares de terre bornés au Nord par les époux Palmyr Lagnerre, au Sud par un chemin vicinal, à l'Est par la dame Fleuridor Alexandre et Florvilus Louis, à l'Ouest par Joasar Vélus Cadet.	Certelus Georges	" " " 16 Avril 1932.
Commune du Limbé, rues Haitienne et Place d'Armes.	Une propriété de 6 m. de façade sur 8 m. de profondeur bornée au Nord par Ambroise Michel, au Sud par Alucia Décius Joseph, à l'Est par Ambroise Michel, à l'Ouest par rues Haitienne et Place d'Armes.	Moria Cinéus..	" " "	Commune de Ouanaminthe hab. Meillac, (Maribaroux.)	Trois hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Meillac, (l'Etat.)	Montrenil Mathurin..	" " " 18 Avril 1932.
Commune de Terre-Neuve rue Lavigne.	Un terrain de l'Etat borné au Nord par l'Etat, au Sud par Célima Jn-Baptiste, (l'Etat,) à l'Est par Vernet Massignum (l'Etat,) à l'Ouest par Jean Auguste. (l'Etat.)	Lerephe` Petit-Frère .....	2 Juin 1932	Commune de Ft-Liberté, 2e section.	Deux hectares de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Mérée. (l'Etat.)	Clétie Philogène	" " " 18 Avril 1932.
Commune de Jean-Rabel, rue La Fabrique.	Une propriété de 10 m de façade sur 8 m. 20 de profondeur bornée au Nord par le Fort-Barrique, au Sud par la rue La Fabrique, à l'Est par les héritiers Cicéron, à l'Ouest par les hérit. Beauchamp.	Mme Rodolphe Moreau .....	" " "	Commune de Terrier-Rouge sec. Fd-Blanc hab. Dévésiën.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud par l'Etat, à l'Est par Edmond Félix (l'Etat,) à l'Ouest par Laroche Joseph (l'Etat.)	Christophe Wamsbeck..	" " " 18 Avril 1932.
Commune de Jacmel, rue Juridiction.	Une propriété de 5 m. 1/2 de façade sur 8 m. de profondeur bornée au Nord par la rue Juridiction, au Sud par J. B. Vital, à l'Est par Jacmel Trading Co., à l'Ouest par J.B. Vital.	Bernard Lemoine	" " "	Commune de Fort-Liberté hab. Colette, 2e. section.	Un hectare de terre borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'habitation Collette, (l'Etat.)	Clarvilus Vil .....	" " " 20 Avril 1932.
Commune de Jean-Rabel, rue Farce Marché.	Une propriété de 13 m de façade sur 10 m. 50 de profondeur bornée au Nord par la rue St-Ambroise, au Sud par Mme Nathan Ligondé, à l'Est par Farce Marché, à l'Ouest par la rue St-Pierre.	Joanel Lucas..	" " "	Commune de la Croix-des-Bouquets, Pte Guinée.	Un terrain de l'Etat borné au Nord par la rue Petite Guinée ou Toussaint Louverture, au Sud par la route de la Grande Plaine, à l'Est par les héritiers Ganyo et Fortu Delpé, à l'Ouest par la route de la Grande Plaine.	Benoit Mirville	" " " 23 Avril 1932.
Commune des Gonaïves, rue Pétion.	Une propriété de 7 m. de façade sur 47 m. de profondeur bornée au Nord par Roséide Pierre, (l'Etat.) au Sud par la rue Pétion, (l'Etat,) à l'Est par Dérilus Bienjuste, (l'Etat,) à l'Ouest par la rue Liberté	Indianna Gaudin .....	" " "	Commune de Port-de-Paix, hab Paillette, 4ème section.	3 ha. 87 de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par le reste de l'habitation (l'Etat.)	Talleygrand Edmond.....	" " " 25 Avril 1932.
				Commune de Saint-Marc, rue Louverture, (Cour du vieux Palais.)	Une propriété de 5 m. 50 de façade sur 9 m. 67 de profondeur bornée au Nord par Francine François, (l'Etat) au Sud par Mme. Duperrier Nicola, (l'Etat) à l'Est par Léonce D. Narcisse, (l'Etat) à l'Ouest par la propriété occupée par héritiers Vve. Laurent.	Louisius Louis Jean dit Frankel	" " " 8 Avril 1932
				Commune des Gonaïves, 1ère sec. hab. Cocherelle.	4 carreaux 39/100 de terre bornés par Francis Salgado, (titre inconnu,) au Sud par Alexis Jeantinor (titre inconnu.)	Joseph Gaudin	" " " 1932.
					Joseph Gaudin (l'Etat) à l'Ouest par Thomas Michel titre (inconnu.)		

Commune de Grand-Gosier, hab. Royer, section Tiote.	325 carreaux environ de terre bornés au Nord et au Sud par l'habitation Laboncœur, à l'Est par l'habitation Laboncœur et Colin, à l'Ouest par l'habitation Labachellerie.	Ducène Pierre. " " " " 2 Juin 32. 7 Avril 1932.	Commune des Gonaïves, rue Christophe.	Une propriété de 6 m. de façade sur 43 m de profondeur bornée au Nord par Normil Laurent (l'Etat, ) au Sud par Antonio Merency, (l'Etat, ) à l'Est par la rue Christophe, à l'Ouest par un terrain inoccupé.	Clermuse Charles 16 Juin 32. 10 Mai 1932
Commune de Terrier-Rouge hab. Sauvage, 2e. sec. Grand Bassin.	Un hectare de terre borné au Nord par Neste Register, au Sud par Exalus Bénony, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat	Philama Desronvil " " " " 8 Avril 1932.	Commune des Gonaïves, 1ère sec. hab. Dumont.	Un terrain de 6. h 45 borné au Nord par l'habitation Cassin, au Sud par Aimé Legros, à l'Est par le grand chemin qui conduit à l'habitation Georges, à l'Ouest par la même habitation.	Dérilus Adéclat. " " " " 11 Mai 1932.
Commune de Port-de-Paix, 10ème sec. hab. Picousin.	Un hectare 29 de terre borné au Nord par Dumervil, fermier de l'Etat, au Sud par Jean Loute, fermier de l'Etat, à l'Est par le reste du terrain, à l'Ouest Pierre Louis Paul.	Louisma Loute " " " " 16 Juin 32. 25 Avril 1932.	Commune de Petit-Goâve, rue du Quai.	Une propriété de 15 m de façade sur 43 m de profondeur bornée au Nord par Jérôme Chéry et Liséra Désir, au Sud par la rue du Quai, à l'Est par la ruelle Notre-Dame, à l'Ouest par une ruelle.	Georges Sclait " " " " 12 Mai 1932.
Commune de Port-de-Paix, 10ème sec. hab. Picousin.	Un hectare 29 de terre borné au Nord par Louisma Loute, au Sud par Gert Jn-Charles, à l'Est par Belicette Joseph, à l'Ouest par le reste du terrain.	Jean Loute " " " " 25 Avril 1932.	Commune de Petit-Goâve, rue du Cimetière.	Une propriété de 33 m de façade sur 38 m de profondeur bornée au Nord par le cimetière intérieur, au Sud par Arcène Sclait, à l'Est par le cimetière intérieur, à l'Ouest par Victor Pierre, (l'Etat.)	Princius Prince. " " " " 14 Mai 1932.
Commune de Port-de-Paix, 10ème sec. hab. Chansolme.	Deux hectares 58 de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par Dumervil et Tiomère.	Pierre Louis Paul " " " " 25 Avril 1932.	Commune de Fort-Libarté, 1ère sec. hab. Legras.	Cinq hectares de terre bornés au Nord par le reste de l'habitation, au Sud par Louisma Louis, à l'Est par le chemin de la dite habitation, à l'Ouest par le reste de l'habitation Legras.	Cléon R. Calixte " " " " 16 Mai 1932.
Commune de Port-de-Paix, 10ème sec. hab. Chansolme.	Deux hectares 58 de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par le reste de l'habitation.	Fatra Blanc " " " " 25 Avril 1932.	Commune des Gonaïves, rue Paul Prompt.	Une propriété de 8 m. 25 de façade sur 30 m. de profondeur bornée au Nord par la rue Paul Prompt, au Sud par Périclès Honorat, (titre inconnu, ) à l'Est par Charles Honoré, ( nouveau soumissionnaire, ) à l'Ouest par Dorcé Dorléval, ( titre inconnu. )	Juliennise Duversin " " " " 16 Mai 1932.
Commune de Port-de-Paix, 10ème sec. hab. Chansolme.	Deux hectares de terre bornés au Nord par Jean Loute, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par le reste du terrain.	Gert Jn-Charles " " " " 25 Avril 1932.	Commune des Gonaïves, rue Paul Prompt.	Une propriété de 8 m. 25 de façade sur 30 m. de profondeur bornée au Nord par la rue Paul Prompt, au Sud par Périclès Honorat (titre inconnu, ) à l'Est par Mme. Vve. Emmanuel Thébaud ( titre inconnu, ) à l'Ouest par Juliennise Duversin (nouvelle soumissionnaire)	Charles Honoré. " " " " 16 Mai 1932.
Commune des Cayes, habitation Geffraud, 5ème section.	6 hectares 45 de terre bornés au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Moyse François. " " " " 28 Avril 1932.	Commune du Cap-Haitien, sec. Fanbourg de la Fosselle, rue Espagnole.	Une propriété de 5 m. 66 de façade sur 19 m 14 de profondeur bornée au Nord par Mme. Vve. Laurent, au Sud par Gabélus Dognuste, à l'Est par Tibérius Latorne, à l'Ouest par la rue Espagnole.	Beangé Apollon. " " " " 19 Mai 1932.
Commune de Port-Margot, rue Pétiou.	Une propriété de 15 m de façade sur 43 m de profondeur bornée au Nord par Jérôme Chéry et Liséma Désir, au Sud par la rue du Quai, à l'Est par une ruelle, à l'Ouest par la rue Notre-Dame.	Georges Sclait. " " " " 29 Avril 1932.	Commune de Port-au-Prince, Portail de Léogane.	Une propriété de l'Etat bornée au Nord par un passage commun, au Sud par l'avenue Louverture, à l'Est par la route du Portail de Léogane à Bizoton, à l'Ouest par Mme. Mathilde Joseph.	Ewald Angibeau " " " " 24 Mai 1932.
Commune de Port-Margot, rue Ste-Marguerite.	Une propriété de 14 m de façade sur 11 m de profondeur bornée au Nord par la rue Ste-Marguerite, au Sud par Mme St-Vil, à l'Est Pantaléon (fermière, ) à l'Est par la rue Pétiou, à l'Ouest par Luc Déusma, nouveau fermier.	Mme. Charles Böttex " " " " 5 Mai 1932.	Commune de Limbé, rues St-Pierre et Gouvernement.	Une propriété de 6 m. de façade sur 7 m. d. profondeur, bornée au Nord par rues St-Pierre et Gouvernement, au Sud par Jean Lumeau, à l'Est par Mme Vve. Pierre Charles Pierre, à l'Ouest par Philamar Compère.	Valcius Valcin " " " " 3 Mai 1932.
Commune de Port-Margot, rue Ste-Marguerite.	Une propriété de 14 m de façade sur 12 m de profondeur bornée au Nord par la rue Sainte Marguerite, au Sud par St-Vil Pantaléon (l'Etat, ) à l'Est par Mme Charles Böttex, (l'Etat) à l'Ouest par Arsène Jacques ( l'Etat )	Luc Déusma " " " " 5 Mai 1932.			